

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1434

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 54

À l'alinéa 31, supprimer les mots :

« ou d'un établissement public de coopération intercommunale limitrophe de celui-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la faculté du préfet de suspendre les projets de création de surface commerciale de plus de 1 000 m² situés sur le territoire d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale limitrophe d'un établissement public partie à une convention ORT.

Cette mesure s'appliquant à des territoires non signataires d'une ORT, est disproportionnée : elle porte une atteinte excessive à la liberté d'entreprendre et à la libre administration des collectivités territoriales.